

REGLEMENT FINANCIER – ANNÉE 2025-2026

(Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés en tenant compte de l'indicatif INSEE)

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS OBLIGATOIRES

Nature des contributions et cotisations par an	Ecole		Collège
	Maternelle	Primaire	
Redevance (par élève)	1221 €	1290 €	1302 €
Contribution amélioration des locaux (par famille)	135 €	135 €	135 €
Fournitures scolaires (par élève)	46 €	46 €	
Coopérative scolaire Ecole et Collège (par élève)	23 €	23 €	33 €
Assurance individuelle MSC (par élève)	8.20 €	8.20 €	8.20 €
Cotisation APEL (par famille)	26,00 €	26,00 €	26,00 €

Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 26 € par famille. En cas de non-adhésion, un courrier manuscrit doit être adressé à la comptabilité, pour transmission par l'établissement à l'APEL, au plus tard le 15/09, cachet de la poste faisant foi. A défaut, la famille sera considérée adhérente à l'APEL sans pouvoir le contester ni le refuser.

Activités pédagogiques obligatoires ou facultatives :

Seront portées sur la facture en cours d'année.

- Sorties,
- Journées d'intégration,
- Voyages,
- Classe de découverte et sorties sur plusieurs jours au 1^{er} degré,
- L'association sportive au Collège.

RESTAURATION

Tarifs Restauration		Ecole	Collège
Demi-pension Forfait annuel* (jours fixes par semaine)	5 jours	-	1 449 €
	4 jours	1236 €	1236 €
	3 jours	960 €	960 €
	2 jours	645 €	645 €
	1 jour	330 €	330 €
Repas unitaire exceptionnel		9.50 €	9.50 €

* Forfaits demi-pension : Les parents choisissent les jours de demi-pension en début d'année. Tout repas pris un jour non choisi, sera facturé au tarif exceptionnel. Les changements de jours peuvent se faire uniquement lors d'un changement de trimestre.

Aucun remboursement pour absence ne pourra être fait, sauf dans le cas d'absence de 15 jours consécutifs, hors vacances scolaires. Dans ce cas, et sur présentation d'un certificat médical l'établissement remboursera la part variable du repas.

Le forfait demi-pension tient compte des journées pédagogiques prévues dans l'année.

PRESTATIONS

Prestations	Ecole		Collège
	Maternelle	Primaire	
Etude du soir par élève et par an			
Etude, Garderie 1h00	444 €	546 €	
Garderie 1h30	669 €		
Garderie 30 mn		372 €	
Etude surveillée 1h00			498 €
Etude surveillée 1h30			741 €
Etude dirigée 1h00			648 €
Etude dirigée 1h30			969 €
Ticket Exceptionnel 1h	3.20 €	3.90 €	3.77 €

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par le(s) parent(s), l'établissement se réservant le droit de les suspendre ou d'y mettre fin.

La sortie des élèves se fait uniquement aux horaires proposés. Tout retard fera l'objet d'une pénalité de 10 €.

Les éventuels changements de régime (restauration, garderie, étude) se font **UNIQUEMENT** par **ECRIT** lors d'un changement de trimestre, selon le calendrier ci-dessous :

- 1^{er} trimestre Au plus tard le 19 septembre 2025
- 2^{ème} trimestre Au plus tard le 15 décembre 2025
- 3^{ème} trimestre Au plus tard le 16 mars 2026

LES CHANGEMENTS DEMANDES HORS DELAI NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE.

MODALITES DE PAIEMENT

FACTURATION

La facturation est trimestrielle. Les factures sont éditées :

- En septembre
- En décembre
- En mars

Ces factures sont disponibles en téléchargement sur l'espace famille d'EcoleDirecte.

Les familles qui inscrivent plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 10 % sur la redevance pour chacun des 2 enfants et à partir du 3^{ème} 15 % pour l'ensemble des enfants.

Les frais de dossier s'élèvent à 80 euros par enfant à l'inscription.

ACOMPTÉ D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de 130 € par enfant, est encaissé dès réception. Il est ensuite imputé sur le(s) premier(s) paiement(s) de l'année suivante. En cas de désistement de la famille, **il ne saurait être remboursé** conformément à l'article 7.2 du contrat de scolarisation.

MODE DE REGLEMENT - PRELEVEMENT BANCAIRE

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juin (1^{er} prélèvement le 5 octobre).

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement, sauf avis contraire de la famille par écrit.

Toute demande, de paiement par prélèvement ou de changement de compte bancaire, doit être signalée à l'écrit avant le 20 du mois précédent pour être prise en compte le mois suivant.

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque à l'ordre de « **OGEC SAINTE THERESE** » ou par CB (sur le site EcoleDirecte) doit parvenir à l'établissement à réception de facture.

En cas de rejet de prélèvement ou de retour de chèque impayé, les frais bancaires seront imputés sur la facture (20€).

Rappel : les règlements en espèces sont limités à 1 000 € par la loi. (Art.L112 C. monétaire et financier)

Pour tout règlement, merci de vous présenter au service comptabilité de l'établissement.

IMPAYES

L'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Concernant la restauration : l'établissement se réserve le droit de suspendre la prestation ou d'y mettre fin.

SIGNATURE

La signature du règlement financier est un engagement à le respecter.